

## Fraude et continuité de l'exploitation : quel est votre rôle?

---

*Dans le but de favoriser l'accessibilité de nos webinaires, nous tenons à en fournir une transcription qui se veut fidèle aux propos tenus. Veuillez noter qu'il peut cependant y avoir des cas où il nous est impossible de d'établir avec certitude ce que dit l'intervenant. Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la transcription, n'hésitez pas à [communiquer avec nous](#).*

### CONTEXTE

KAREN DEGIOBBI : Pour la petite histoire, le 15 septembre, l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a publié un document de travail à des fins de commentaires sur la fraude et la continuité de l'exploitation, particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'auditeur dans l'audit d'états financiers et la pertinence des normes de l'IAASB.

La période de commentaires a pris fin le 1<sup>er</sup> février 2021. Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a répondu au document de travail après avoir examiné les commentaires reçus lors de consultations et d'activités de communication.

Nous avons mené nos activités de communication en deux étapes. D'abord, nous avons tenu des consultations ciblées avec des groupes de parties prenantes, pris isolément. Nous avons consulté des professionnels, des dirigeants, des comités d'audit, des autorités de réglementation et des utilisateurs pour obtenir des commentaires détaillés lors d'une quinzaine d'activités de communication, allant des entrevues individuelles aux séances en petits groupes.

Puis, en novembre, nous avons organisé une activité de communication plus large regroupant plusieurs parties prenantes. Pour préparer cette séance, nous nous sommes basés sur les commentaires individuels que nous avons obtenus à la première étape de nos conversations avec les parties prenantes.

L'approche pluraliste nous a permis d'obtenir une meilleure vue d'ensemble que celle offerte par les points de vue individuels. Enfin, nous avons examiné l'ensemble des commentaires pour développer nos points de vue et répondre au document de travail.

### ÉCART PAR RAPPORT AUX ATTENTES

Voilà pour le contexte. Passons maintenant aux sujets de la discussion et à vos commentaires. L'écart par rapport aux attentes est un concept qui a été débattu en long et en large au cours des dernières années.

---

L'IAASB a divisé ce concept en trois parties. L'écart de connaissances s'entend de la différence entre ce que le public pense que les auditeurs font et ce qu'ils font réellement. L'écart de réalisation désigne la différence entre ce que font les auditeurs et ce qu'ils sont tenus de faire en vertu des normes ou des dispositions réglementaires. Enfin, l'écart d'évolution fait référence à ce qui reste une fois qu'on élimine les deux autres écarts; il s'agit des aspects de l'audit qui doivent évoluer.

Nous avons demandé à nos parties prenantes de déterminer la principale cause de l'écart par rapport aux attentes. Les points de vue étaient variés. En général, la plupart des répondants croient que l'écart de connaissances constitue le principal facteur de l'écart par rapport aux attentes. Selon eux, les utilisateurs d'états financiers comprennent mal les rôles et les responsabilités des différents intervenants de l'écosystème de l'information financière, y compris l'auditeur.

Au regard de la fraude, en plus de l'écart de connaissances, certaines parties prenantes considèrent également l'écart de réalisation comme un facteur clé. Selon elles, il existe des situations dans lesquelles l'auditeur ne respecte pas les exigences des normes d'audit et les normes d'audit portant sur la fraude ne sont pas suffisamment strictes.

Il est intéressant de noter que tous les groupes de parties prenantes partagent ce point de vue, à l'exception des professionnels. Quant à l'écart d'évolution, la majorité des parties prenantes croient que les responsabilités de l'auditeur doivent suivre l'évolution constante des outils et des stratagèmes utilisés par les fraudeurs.

Sur le plan de la continuité de l'exploitation, mis à part l'écart de connaissances, les parties prenantes jugent que le besoin d'évolution du rôle de l'auditeur est moins important que dans le cas de la fraude. Ils soulignent qu'il est important de tenir compte du rôle des autres parties, notamment des dirigeants qui sont responsables de réaliser l'évaluation de la continuité de l'exploitation.

Dans l'ensemble, bien que les points de vue soient variés, un thème commun émerge des conversations. En effet, les parties prenantes s'entendent toutes pour dire qu'il revient à l'ensemble des intervenants de l'écosystème de l'information financière de participer à la réduction de l'écart par rapport aux attentes, plutôt que seulement à l'auditeur.

## **FRAUDE**

BIRENDER GILL : Le document de travail de l'IAASB propose certaines améliorations qui pourraient aider à réduire l'écart par rapport aux attentes dans le cas de la fraude. Voyons cinq de ces améliorations éventuelles, dont, en premier lieu, le recours accru aux juricomptables ou à d'autres spécialistes dans les audits.

L'idée derrière cette proposition est que le recours à un juricomptable dans un audit contribuera de façon générale à renforcer les procédures d'audit mises en œuvre à l'égard de la fraude. Dans nos activités de communication, nos parties prenantes ont appuyé partiellement cette possibilité. En fait, les professionnels s'accordent pour dire que la participation d'un juricomptable améliorera probablement les procédures d'audit, notamment parce qu'ils ont parfois de la difficulté à déterminer les procédures qui devraient faire l'objet d'une évaluation des risques de fraude.

Toutefois, les professionnels jugent qu'il n'est pas approprié de recourir systématiquement à un juricomptable pour chaque audit. Actuellement, la décision de recourir à un juricomptable relève de leur jugement professionnel, plutôt que de leur être imposée. Ils apprécient la souplesse dont ils jouissent et sont d'avis que cette situation demeure appropriée.

En outre, ils ont soulevé des craintes quant à l'adaptabilité de cette option. Effectivement, puisque le nombre de juricomptables est limité, il pourrait s'avérer problématique de leur demander d'intervenir plus régulièrement. Et que dire des coûts? Le recours à ces spécialistes peut s'avérer onéreux, particulièrement dans le cas des missions de plus petite taille, pour lesquelles les coûts supplémentaires sont difficiles à justifier.

Par ailleurs, les professionnels croient que la participation de juricomptables pourrait en fait accroître l'écart par rapport aux attentes. Selon eux, les utilisateurs seraient susceptibles de croire qu'un audit juricomptable a été réalisé, alors que ce n'est pas le cas. Les autorités de réglementation sont les seules parties prenantes qui appuient un plus grand recours aux juricomptables, puisqu'un certain nombre de spécialistes participent déjà aux audits et que cette expertise supplémentaire pourrait donc être mise à profit.

Une autre des améliorations proposées dans le document consiste à porter une attention accrue aux fraudes non significatives. À l'heure actuelle, la norme sur la fraude, ISA 240, exige des auditeurs qu'ils évaluent chaque anomalie détectée pour déterminer si elle constitue un indice de fraude.

La question se pose : les auditeurs doivent-ils en faire davantage à l'égard des fraudes non significatives? Les parties prenantes n'ont pas appuyé cette option lors de nos activités de communication. Selon elles, la prévention, la détection et l'investigation des fraudes sont la responsabilité de l'entité. De plus, l'exigence actuelle pour l'auditeur d'évaluer toutes les anomalies pour déterminer s'il y a des indices de fraude demeure appropriée. Les parties prenantes jugent également inapproprié de s'attendre à ce que l'auditeur mette en œuvre des procédures d'audit pour détecter des indices de fraude non significative, puisque cela ne correspond pas à l'objectif de l'audit.

La troisième amélioration proposée dans le document consiste à accroître les responsabilités de l'auditeur à l'égard des fraudes commises par des tiers. Au sens d'ISA 240, la fraude comprend les actes intentionnels commis par des tiers. Or, le document de travail soulève la possibilité que l'auditeur mette en œuvre des procédures d'audit complémentaires afin de détecter les fraudes commises par des tiers.

De nouveau, les parties prenantes n'ont pas jugé opportun d'examiner cette option plus en détail. Selon les professionnels, les exigences de la norme actuelle tiennent compte adéquatement des risques de fraude commise par un tiers, dans le cadre de l'évaluation des risques et du processus d'évaluation du risque de fraude. Seuls les responsables de la gouvernance souhaitaient approfondir cette option. Selon eux, le risque de fraude commise par un tiers a augmenté, particulièrement en raison de la COVID-19 et du recours accru à la technologie. Par conséquent, l'auditeur devrait accorder une plus grande attention à ce facteur de risque.

La quatrième proposition consiste à améliorer les exigences de contrôle de la qualité. À l'heure actuelle, la mise en œuvre de procédures de revue de contrôle qualité particulières visant la fraude n'est pas

expressément exigée. Or, certains pays, dont le Japon, ont mis en place des procédures complémentaires de contrôle de la qualité en lien avec la fraude.

Dans nos activités de communication, les parties prenantes nous ont dit qu'il faut faire des recherches supplémentaires afin de bien comprendre si cette option entraînerait les changements de comportements souhaités. Les professionnels hésitent à ajouter une autre procédure s'apparentant à une liste de contrôle. Il faut donc prouver que cette amélioration aura un effet positif sur la capacité de l'auditeur à détecter des risques de fraude et à y répondre.

Ils admettent que cette amélioration serait facile à mettre en œuvre puisqu'ils pourraient miser sur un processus qui existe déjà, au lieu de devoir en créer un nouveau. Les autorités de réglementation appuient également cette option, car le cadre existe déjà et les procédures pourraient être ciblées en fonction du profil de risque de fraude d'une entité.

Enfin, la cinquième amélioration consiste à demander à l'auditeur d'adopter un « esprit soupçonneux » lors de la réalisation de l'audit. Selon le document de travail, le seul fait de demander à l'auditeur de faire preuve d'un esprit plus critique n'induirait pas le changement de comportement requis. Il faudrait donc demander à l'auditeur d'adopter un « esprit soupçonneux » lorsqu'il réalise un audit.

Nous n'avons constaté aucun appui pour cette amélioration. En fait, les parties prenantes ont de la difficulté à comprendre le sens d'« esprit soupçonneux » et les implications de ce concept. Elles craignent que cette responsabilité ajoute au fardeau de la preuve lors de la collecte d'éléments probants ou mène à de coûteuses demandes d'information pour les entités. Surtout, l'« esprit soupçonneux » pourrait nuire à l'établissement d'une relation professionnelle fructueuse entre l'auditeur et le client.

Les parties prenantes appuient le concept d'esprit critique, mais admettent que les professionnels ont parfois de la difficulté à le mettre en œuvre. Elles jugent donc qu'il serait plus avisé de guider ou de former davantage les auditeurs en ce qui concerne l'exercice de l'esprit critique.

Durant nos activités de communication, nous avons reçu des commentaires sur ISA 240. Les parties prenantes ont soulevé certaines préoccupations à l'égard de plusieurs sections ou exigences de la norme. La première concerne la présomption réfutable liée au risque de fraude à l'égard des produits.

Les professionnels se demandent si cette présomption demeure appropriée. Certains croient que trop de temps est consacré à cette présomption, alors qu'elle n'est pas toujours pertinente selon la nature des activités ou de l'entité. D'un autre côté, les autorités de réglementation sont préoccupées par le fait que les auditeurs réfutent trop souvent cette présomption, soit dans le quart des audits.

La deuxième préoccupation concerne le caractère imprévisible des procédures d'audit. Les autorités de réglementation estiment que les auditeurs tendent à mettre en œuvre les mêmes procédures d'audit d'un exercice à l'autre, ce qui leur enlève leur caractère imprévisible. À l'opposé, les professionnels craignent que si la norme prévoit une liste de procédures, cela aurait pour effet d'éliminer le caractère imprévisible des procédures. Il doit donc y avoir un équilibre délicat.

La troisième préoccupation concerne la nature et l'étendue des tests des écritures de journal. Les commentaires des parties prenantes suggèrent que certains auditeurs ne comprennent pas l'objectif des tests des écritures de journal ni leur rôle dans l'approche globale à l'égard de l'identification des risques

de fraude et de la réponse à ceux-ci. Les parties prenantes croient donc que la norme pourrait faire l'objet d'une mise à jour visant à reconnaître l'utilisation de l'analytique en audit et la façon dont elle s'inscrit dans les tests des écritures de journal.

Enfin, selon les parties prenantes, les annexes d'IAS 240 pourraient être mises à jour pour qu'elles reflètent les pratiques commerciales actuelles.

## **CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

CHI HO NG : Le document de travail aborde trois points liés à la continuité de l'exploitation. Le premier point porte sur la période à prendre en compte pour l'évaluation de la continuité de l'exploitation. Il s'agit de déterminer si l'IAASB devrait collaborer avec l'IASB et d'autres normalisateurs comptables pour décider s'il faut étendre au-delà de douze mois la période à prendre en compte pour l'évaluation de la continuité de l'exploitation.

Le deuxième point traite des autres concepts de résilience. Il est proposé d'adopter une vision plus globale de la capacité d'une entité à s'adapter à des circonstances défavorables, plutôt que de simplement établir si elle est en mesure de survivre.

Le troisième porte sur la définition terme « incertitude significative » dans le contexte de la continuité de l'exploitation.

Pour ce qui est du premier point, soit la prolongation de la période à prendre en compte pour l'évaluation de la continuité de l'exploitation, le document de travail mentionne que la plupart des référentiels comptables exigent une évaluation de la continuité de l'exploitation fondée sur le cycle d'affaires et que douze mois est la durée la plus utilisée, car elle correspond souvent aux cycles de financement et de présentation de l'information financière. À titre d'exemple, le cycle de financement de l'Université Laurentienne a une durée normale de douze mois.

Le document soulève la question de savoir si l'IAASB devrait travailler avec les normalisateurs comptables pour explorer l'idée de prolonger la période à prendre en compte pour l'évaluation de la continuité de l'exploitation. Logiquement, les dirigeants effectueraient d'abord une évaluation sur plus de douze mois, puis les auditeurs apprécieraient cette dernière.

Nous avons constaté très peu de soutien pour l'exploration de ce point. La raison principale est qu'il est déjà assez ardu d'évaluer la continuité de l'exploitation sur douze mois. Le prolongement de cette période compromettrait grandement la fiabilité de ces évaluations. Par exemple, si l'on regarde douze mois en arrière aujourd'hui, je doute que la plupart des évaluations de la continuité de l'exploitation reflètent avec précision ce qui s'est réellement passé au cours des douze derniers mois.

Pour ce qui est du deuxième point, soit les autres concepts de résilience, le document de travail explore les études menées dans différents pays sur la résilience des sociétés. Par exemple, au Royaume-Uni, en plus de l'évaluation de la continuité de l'exploitation à court terme habituelle, certaines entités cotées doivent fournir de l'information sur leur résilience à long terme, notamment les résultats de simulations de crise selon divers scénarios.

Les parties prenantes semblent souhaiter approfondir les autres concepts de résilience. D'ailleurs, nous avons entendu dire que le secteur public a déjà fourni quelques indications sur l'examen de la flexibilité, de la durabilité et de la vulnérabilité d'une entité. Cela dit, nous constatons encore beaucoup d'hésitation de la part des parties prenantes envers ces améliorations. Dans les faits, elles veulent simplement savoir à quoi ressemblent ces autres concepts de résilience, ce que les dirigeants devraient évaluer et comment les auditeurs auditeraient ces évaluations. Il s'agit donc d'une aspiration préliminaire à ce point, mais ce sujet intéressera probablement plusieurs parties prenantes, y compris les autorités de réglementation.

Le dernier sujet abordé dans le document de travail est l'incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation. Plusieurs parties prenantes ont signalé des problèmes avec la mise en œuvre de la norme comptable actuelle concernant l'incertitude significative. Il semblerait que, dans des circonstances similaires où il existe des doutes quant à la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation, les conclusions concernant l'occurrence de l'incertitude significative diffèrent d'une personne à l'autre.

Cette interprétation variée a évidemment des conséquences importantes sur la présentation de l'information dans les états financiers, de même que dans le rapport de l'auditeur. Je crois que cette préoccupation va dans le sens des commentaires que nous venons d'entendre sur la sonnette d'alarme. Quand devons-nous la tirer? Est-ce trop tôt ou trop tard?

Les parties prenantes ont fait de bonnes suggestions, comme la possibilité d'approfondir l'incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation en fournissant d'autres informations. Il s'agirait de fournir de l'information sur un spectre de risques liés à la continuité de l'exploitation auxquels est confrontée une entité. Nous avons entendu des suggestions pour y parvenir.

Le dernier sujet que j'aimerais aborder n'est pas traité dans le document de travail. Nous avons entendu d'autres suggestions des parties prenantes sur les moyens que les auditeurs pourraient prendre pour améliorer leur capacité à identifier et à évaluer le risque lié à la continuité de l'exploitation en vertu des normes de comptabilité et d'audit actuelles. Je crois que Candice a mentionné le fait qu'il y a souvent des indices laissant présager que les choses vont tourner au vinaigre.

Parmi les suggestions sur les façons d'améliorer l'identification de ces indices, notons le besoin d'approfondir la compréhension de l'entité et de son environnement, par exemple au moyen de procédures plus sélectives à l'étape de l'évaluation des risques, comme une liste d'éléments à considérer spécifiquement à l'égard de la continuité de l'exploitation et des conversations plus rigoureuses avec les dirigeants et les responsables de la gouvernance. En effet, plutôt que de simplement demander aux dirigeants s'ils sont au courant de l'existence de risques liés à la continuité de l'exploitation, il faudrait peut-être chercher à savoir ce qui les empêche de dormir la nuit afin de donner lieu à une conversation plus productive. Enfin, une autre suggestion consiste à améliorer le système de contrôle qualité au niveau des cabinets en mettant en place des politiques et des procédures de surveillance des nouvelles pour détecter des risques liés à la continuité de l'exploitation qui pourraient affecter le portefeuille de clients d'un cabinet.

Voilà certaines des suggestions que nous avons entendues.

## **CONCLUSION**

KAREN DEGIOBBI : La conversation n'est pas terminée, ce n'est que le début! Nous n'en sommes qu'à l'étape de la collecte d'information du projet. Nous vous remercions pour vos points de vue.